

Loi ALUR : Mise en sécurité des installations électriques des logements - Autocontrôle des installations électriques des logements existants

Durée : 7 heures (à distance)

Public concerné :

- Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes

Effectif :

- 12 participants maximum.

Prérequis :

- Français : lu, écrit, parlé
- Maîtriser les calculs mathématiques de base (addition, soustraction, multiplication)
- Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation
- Disposer d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone et d'une connexion internet.

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

- Formateur sélectionné pour ses compétences techniques et pédagogiques
- Formation à distance (visioconférence, synchrone, sur plateforme ZOOM) alternant apports théoriques en salle et échanges avec les stagiaires sur des cas concrets
- Interactions régulières entre le formateur et les stagiaires grâce aux fonctions de la plateforme de visioconférence
- Support de formation et spécimen de grille des points de contrôle (rapport) remis à chaque stagiaire.

Moyens de suivi de l'exécution de l'action de formation et d'appréciation des résultats :

- Contrôle permanent des conditions techniques de déroulement de l'action de formation par le formateur
- Enregistrement des temps de connexion de chaque stagiaire
- Contrôle des acquis en cours de formation par des quiz et des exercices
- QCM final d'évaluation des acquis
- Mesure de la satisfaction des stagiaires à l'issue de l'action
- Formation sanctionnée par la remise d'une attestation de formation.

Le + de la formation :

**Se positionner avant le diagnostiqueur pour être le seul interlocuteur du client.
Formation animée par Consuel.**

Objectifs :

- Connaître la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans
- Être capable d'identifier et de formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité
- Fournir au client une attestation de conformité (CERFA) visée par Consuel.

Contenu pédagogique :

La réglementation liée à la location des logements existants :

- Loi ALUR - Obligation d'un état de l'installation électrique
- Équivalences avec une attestation Consuel
- Opportunité de marché pour les professionnels
- 6 points de sécurité
- Points communs et différences avec la réglementation liée à la vente de logement.

Responsabilité des acteurs :

- Responsabilité conjointe - Bailleur / Occupant / Installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires.

Aspects théoriques de la mise en sécurité d'un logement lors de sa location avec rédaction du rapport (PASS) :

- Exigences minimales :
 - ✓ Appareil Général de Commande et de Protection
 - ✓ Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
 - ✓ Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
 - ✓ Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
 - ✓ Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
 - ✓ Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes
- Attestation de conformité CONSUEL :
 - ✓ Quand déposer une attestation de conformité ?
 - ✓ Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
 - ✓ Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »
- Qualification professionnelle :
 - ✓ QUALIFELEC : mention SEH, sécurité électrique Habitat
- Cas particuliers (installations diverses, piscine privée).

Le PASS, un outil d'aide à la détermination des justes travaux à réaliser.

